Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ **Séance du 19 Décembre 2019**

13388

■ Approbation d'une convention de partenariat relative à l'accompagnement des commerçants, artisans et professionnels riverains du chantier de requalification de la rue Montaigne et de la Place Caire à Marseille (12ème arrondissement).

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage.

Par délibération VOI 010-5278/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le programme la création et l'affectation de l'opération d'investissement pour la requalification de la rue Montaigne et de la Place Caire à Marseille.

Par délibération FAG XXX-XXXX/19/BM séance du 24 octobre 2019, le Bureau de la Métropole a approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants riverains de requalification de la rue Montaigne et de la Place Caire à Marseille.

A cet égard, a également été approuvé le périmètre relatif aux commerces impactés par les travaux d'aménagement de la requalification de la rue Montaigne et de la Place Caire à Marseille.

Les travaux nécessaires à la requalification de la rue Montaigne et de la Place Caire à Marseille occasionneront des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains. Ainsi, pour les aider à traverser cette période difficile, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille, en liaison avec leurs partenaires la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et la Chambre de

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

Commerce et d'Industrie Marseille Provence, ont décidé de mettre en œuvre des mesures fortes d'accompagnement dans le cadre de leurs compétences respectives.

- Dans le cadre du suivi de l'instruction des dossiers, la Métropole assurera l'organisation de la CIA et la prise en charge financière des indemnisations proposées ainsi que le coût des expertises judiciaires préalables permettant de déterminer la recevabilité et le montant des préjudices d'exploitation subis.

- La Ville de Marseille pour sa part poursuit sa rénovation urbaine. Concevoir un nouvel espace de vie fonctionnel, créer une harmonie visuelle, améliorer le partage de l'espace public, créer, à court terme, un espace cohérent et propice à la déambulation, offrir une attractivité commerciale accrue au cœur du noyau villageois de Saint-Barnabé afin de renforcer et pérenniser le poumon économique du secteur, sécuriser les cheminements des piétons, tels sont les principaux objectifs de ces travaux de requalification.

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA sont engagées dans un dispositif de soutien et d'accompagnement des professionnels riverains des chantiers précités, en partenariat avec les différents organismes fiscaux et sociaux.

Aussi, il est apparu nécessaire d'identifier deux interlocuteurs privilégiés afin de faciliter le suivi de toutes les démarches décrites ci-dessus.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, partenaire institutionnel des commerçants et entreprises, et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA, celui des artisans, souhaitent jouer pleinement ce rôle, en tant que représentants actifs et concrets des intérêts économiques de leur circonscription.
Ils auront pour mission, chacun pour leurs ressortissants respectifs :
- d'accueillir les commerçants, artisans, professions libérales et entreprises,
- de les aider et de les orienter utilement dans toutes les démarches qui leur seront nécessaires en vue de l'identification de leur préjudice éventuel,
- de leur délivrer un dossier de demande d'indemnisation ou/et de reports de charges fiscales et sociales ou/et d'exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur les publicités lumineuses, soit dans leur commerce, soit dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA.
- de les conseiller dans la constitution desdits dossiers.
- de réceptionner les dossiers renseignés et complets des professionnels ainsi que de les transmettre à la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable pour étude en recevabilité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;

- La délibération VOI 010-5278/18/CM du 13 décembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant le programme pour la création et l'affectation de l'opération d'investissement pour la requalification de la rue Montaigne et de la Place Caire à Marseille ;
- La délibération FAG XXX-XXXX/19/CM du 24 octobre 2019 élargissant le champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques à la réalisation des travaux d'aménagement pour la requalification de la rue Montaigne et de la Place du Caire à Marseille. Il a également été approuvé le périmètre relatif aux professionnels impactés par les travaux d'aménagement de la requalification de la rue Montaigne et de la Place du Caire à Marseille ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence en date du 17 décembre 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA permet d'anticiper au mieux les répercussions sur la vie économique locale des travaux de requalification de la rue Montaigne et de la Place Caire à Marseille.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA relative aux mesures d'accompagnement proposées aux commerçants, artisans, professions libérales et entreprises riverains du chantier de requalification de la rue Montaigne et de la Place Caire à Marseille.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisée à signer cette convention.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMERÇANTS, ARTISANS ET PROFESSIONNELS RIVERAINS DU CHANTIER DE REQUALIFICATION DE LA RUE MONTAIGNE ET DE LA PLACE CAIRE À MARSEILLE (12ÈME ARRONDISSEMENT).

Les professionnels riverains des travaux de requalification de la rue Montaigne et de la place Caire à Marseille (12eme arrondissement) ont été intégrés au champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable (CMIA) par délibération du 24 octobre 2019.

Les partenaires institutionnels que sont la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA collaborent avec la Métropole à faire connaître et instruire les procédures d'indemnisation auprès des sociétés.

Ces modalités d'organisation sont fixées par l'intermédiaire de la convention jointe au rapport.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCANTS, ARTISANS ET PROFESSIONNELS RIVERAINS DU CHANTIER DE REQUALIFICATION DE LA RUE MONTAIGNE ET DE LA PLACE CAIRE DANS LE 12ème ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE

CONVENTION N°

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence (dénommée ci-après MAMP)

Représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, habilitée par délibération du Conseil de Métropole N° FAG 001-4256/18/CM séance du 20 septembre 2018, et domiciliée 58 avenue Charles LIVON - 13007 Marseille,

Et :

La Ville de Marseille (dénommée ci-après VDM)

Représentée par le Maire, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2017 et domiciliée à l'Hôtel de Ville – Place Daviel – 13002 Marseille ;

Et :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (dénommée ci-après CCIMP) représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHAUVIN et domiciliée au Palais de la Bourse – 9 La Canebière – 13001 Marseille ;

Et :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA (dénommée CMAR PACA) représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GALVEZ et domiciliée au 5 Boulevard Pèbre – 13008 Marseille ;

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

PREAMBULE

Par délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole d'Aix-Marseille Provence pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage.

Par délibération FAG 022-6857/19/BM séance du 24 octobre 2019, le Bureau de la Métropole a approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants, artisans et professionnels riverains des travaux les plus impactant de requalification de la rue Montaigne et de la Place Caire dans le 12ème arrondissement de Marseille.

A cet égard, a également été approuvé le périmètre d'indemnisation, relatif aux commerces impactés, délimitant trois secteurs de travaux d'aménagement de la rue Montaigne et de la Place Caire dans le 12ème arrondissement de Marseille dans le temps et dans l'espace.

Concevoir un nouvel espace de vie fonctionnel, créer une harmonie visuelle, améliorer le partage de l'espace public, créer, à court terme, un espace cohérent et propice à la déambulation, offrir une attractivité commerciale accrue au cœur du noyau villageois de Saint-Barnabé afin de renforcer et pérenniser le poumon économique du secteur, sécuriser les cheminements des piétons, tels sont les principaux objectifs de ces travaux de requalification.

Ainsi, pour aider les commerçants, artisans et professionnels riverains de ces travaux à traverser cette période difficile, la MAMP, la VDM, la CMAR PACA et la CCIMP, en liaison avec leurs partenaires, ont décidé de mettre en œuvre des mesures fortes d'accompagnement dans le cadre de leurs compétences respectives.
Dans le cadre du suivi de l'instruction des dossiers, la MAMP assurera l'organisation de la CMIA et la prise en charge financière des indemnisations proposées ainsi que le coût des expertises judiciaires préalables permettant de déterminer la recevabilité et le montant des préjudices d'exploitation subis.

La VDM pour sa part, poursuit et accompagne de grands projets d'aménagement de l'espace public pour dessiner le visage d'une métropole d'avenir, attractive et dynamique. Elle confirme sa volonté d'amplifier sa métamorphose, son rayonnement, son attractivité économique, commerciale, sociale, touristique, architecturale, culturelle ou bien encore résidentielle.

La CCIMP est engagée dans un dispositif de soutien et d'accompagnement des professionnels riverains des chantiers précités, en partenariat avec les différents organismes fiscaux et sociaux.

Aussi, il est apparu nécessaire d'identifier deux interlocuteurs privilégiés afin de faciliter le suivi de toutes les démarches décrites ci-dessus.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

La CCIMP, partenaire institutionnel des commerçants et entreprises, et la CMAR PACA, celui des artisans, souhaitent jouer pleinement ce rôle, en tant que représentants actifs et concrets des intérêts économiques de leur circonscription.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES :

Article 1 – Mise à disposition de correspondants référents

Afin de faciliter toutes ces démarches pour les entreprises concernées, il a été décidé de nommer un collaborateur CCIMP, et un collaborateur CMAR PACA qui seront les référents.

Article 2 – Missions des correspondants référents

Ces collaborateurs, basés dans les locaux de la CCIMP, Palais de la Bourse – 9 La Canebière – 13001 Marseille et de la CMAR PACA, 5 bd Pèbre - 13008 Marseille, seront identifiés et leurs coordonnées seront communiquées. Ils auront pour mission, chacun pour leurs ressortissants respectifs :

- d'accueillir les commerçants, artisans et professionnels riverains du chantier,
- de les aider et de les orienter utilement dans toutes les démarches qui leur seront nécessaires en vue de l'identification de leur préjudice éventuel,
- de leur délivrer le dossier de demande d'indemnisation et/ou de reports de charges fiscales et sociales soit dans leur commerce, soit dans les locaux de la CCIMP ou de la CMAR PACA.
- de les conseiller dans la constitution desdits dossiers.

La CCIMP et la CMAR PACA réceptionneront, chacune pour leurs ressortissants respectifs, les dossiers renseignés en retour. Les commerçants, artisans et professionnels riverains bénéficiant de la double immatriculation choisiront de s'adresser à l'une ou l'autre des deux institutions.

Article 3 – Modalités d'exécution

La CCIMP et la CMAR PACA s'engagent à :

- mettre à disposition des commerçants, artisans, professions libérales et entreprises, à partir du mois d'avril 2020 :
  - le personnel nécessaire et suffisant, soit une personne au plus pour chacune des deux institutions,
  - les coordonnées téléphoniques et adresses e-mails des correspondants référents,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

- et à tenir à jour pour la "Commission métropolitaine des indemnisations amiables" définie dans l'article 4 toutes les informations relatives au fonctionnement du dispositif mis en œuvre.

- délivrer un accusé de réception aux requérants lors du dépôt des dossiers d'indemnisation,

- inscrire la date de réception sur le dossier d'indemnisation,

- transmettre à la MAMP les dossiers d'indemnisation au plus tard dans les 48 heures suivant leur réception.

La MAMP s'engage à :

- diriger et organiser la CIA,

- remettre à la CCIMP et à la CMAR PACA les dossiers de demande d'indemnisation en nombre suffisant pour répondre aux sollicitations,

- envoyer un accusé de réception aux commerçants, artisans et professionnels riverains du chantier,

- faire parvenir à la CCIMP et à la CMAR PACA une copie de cet accusé de réception,

- informer le personnel affecté à ces missions par la CCIMP et la CMAR PACA,

- tenir à jour, pour la "Commission métropolitaine des indemnisations amiables", définie dans l'article 4 un état statistique permettant de mesurer le nombre et le montant des indemnisations accordées.

La VDM s'engage à :

En ce qui concerne les reports d'échéances de charges fiscales et sociales :

- exonérer des redevances d'occupation du domaine public, les professionnels riverains du chantier de requalification de la rue Montaigne et de la Place Caire dans le 12ème arrondissement de Marseille situés sur le périmètre (voté en délibération) qui, jusqu'aux travaux, bénéficiaient d'une occupation du domaine public rendue inexploitable aux regards de la nature des travaux et de leurs nuisances. Aussi, ceux qui ne souhaiteraient pas utiliser leur occupation durant les travaux, et sous réserve d'en établir la demande au préalable, pourront bénéficier des mêmes conditions d'exonération. L'autorisation d'occupation du domaine public sera alors suspendue durant la durée des travaux et réattribuée après ceux-ci.

La CCIMP et la CMAR PACA s'engagent à :

- proposer aux services fiscaux et sociaux la mise en œuvre de procédures adaptées.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

La MAMP, la VDM, la CMAR PACA et la CCIMP s'engagent à se communiquer dans les plus brefs délais toute information ou toute difficulté relative à la bonne application des présentes.

Article 4 – Commission d'indemnisation amiable métropolitaine

Pour assurer une bonne coordination des modalités d'exécution de la présente convention, la MAMP mettra en place une Commission d'indemnisation amiable métropolitaine composée, outre les services techniques et administratifs, de :

Pour MAMP : 1 élu

Pour VDM : 1 élu

Pour CCIMP : 1 élu

Pour CMAR PACA : 1 élu

Cette commission métropolitaine se réunira chaque fois qu'elle le jugera nécessaire pour le bon accomplissement de la mission en objet.

Article 5 – Communication

La MAMP assurera, conjointement avec la VDM, la CMAR PACA et la CCIMP, la maîtrise de toutes les actions de communication nécessaires à la mise en œuvre, au bon déroulement et au suivi de ce dispositif. Ces actions de communication devront faire l'objet d'une validation préalable par la Commission d'indemnisation amiable.

Toute demande d'information qui serait formulée, concernant la requalification de la rue Montaigne et de la Place Caire dans le 12ème arrondissement de Marseille ou le déroulement des travaux proprement dits, sera orientée vers la Direction de l'Aménagement et de l'Espace Public – service Aménagement Centre et Rénovation Urbaine, conductrice de l'opération au sein de la Métropole.

Cette dernière transmettra à la CCIMP et à la CMAR PACA et à la VDM toutes les coordonnées correspondantes.

Article 6 – Confidentialité

Les parties (MAMP, VDM, la CMAR PACA et CCIMP) s'engagent à garantir la stricte confidentialité des données dont elles auront connaissance dans le cadre des modalités d'exécution et de suivi de la présente convention.

Elles veilleront à respecter et appliquer le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sur le principe que chaque partie s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations, notamment juridiques, économiques, techniques, financières, qui auront été portées à leur connaissance dans le cadre de la présente convention par l'autre partie et à respecter les dispositions du Règlement Général sur la protection des données à caractère personnel du Parlement Européen et du Conseil du 24 /05/2016 n° 2016/679 . Elles s'engagent également à veiller au respect, par leurs préposés, de cet engagement

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

de confidentialité. Cette obligation de confidentialité ne fait pas obstacle à la transmission des informations requises par les autorités administratives et judiciaires.

Article 7 – Responsabilité

Au titre de la mission en objet, la CCIMP et la CMAR PACA ne sauraient encourir vis-à-vis des tiers aucune responsabilité quant à l'aboutissement des demandes formulées dans le cadre des dossiers qui leur seront présentés.

En conséquence, la MAMP s'engage à garantir la CCIMP et la CMAR PACA et la VDM de tout recours qui pourrait leur être intenté dans ce cadre.

Par ailleurs, Les missions, objet de la présente convention, entrainent pour la CCIMP et la CMAR PACA, une obligation générale de moyens et non pas de résultats.

Article 8 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de **3 ans** à compter de sa notification. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'un des signataires, avec un préavis de trois mois, par lettre R.A.R.

Au-delà des **3 ans**, elle pourra faire l'objet d'une reconduction par échange officiel de courriers de l'ensemble des partenaires. Dans tous les cas, elle prendra fin à l'issue des règlements des dernières demandes indemnitaires pour l'opération de requalification de la rue Montaigne et de la Place Caire dans le 12ème arrondissement de Marseille.

Article 9 – Annexe :

Délibération n° FAG 022-6857/19/BM séance du 24 octobre 2019 relative à l'approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux les plus impactant de requalification de la rue Montaigne et de la Place Caire dans le 12ème arrondissement de Marseille et de son périmètre afférent.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

Fait à Marseille, le ……

POUR LA VILLE DE MARSEILLE

M. Jean-Claude GAUDIN

Maire de Marseille

POUR LA MAMP

M. Didier KHELFA

Vice-Président

POUR LA CCIMP

M. **Jean-Luc CHAUVIN**

Président

POUR LA CMAR PACA

M. **Jean-Pierre GALVEZ**

Président

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020